**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
♦
**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**
♦
**MAIRIE de LARMOR-PLAGE**

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D01-DE

**N°2026-S4-D01**

# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**
03 juillet 2026

## Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

**Présidente** : Madame Marianne ROUSSET

**Secrétaire de séance** : Madame Victoire DOHET

**QUORUM :**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

## Objet : Informations dans le cadre de la délégation du conseil au Maire

Par délibération en date du 16 avril 2026, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Madame Le Maire en application de l'article L2122—22 du code Général des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de ces délégations :

### I. Commande Publique :

**Construction d'une maison des jeunes, des associations et du pôle entretien :**

→ *Avenant n°1* : Ajout de prestations supplémentaires à SCOP LOY ET COMPAGNIE, Lot 3 charpente bois murs à ossature bois bardage bois (problème de conformité de la solution initiale du complexe de toiture. Cette évolution, non signalée en phase études permet d'assurer la tenue de l'isolation sous couverture. Modification de la couverture du préau pour éviter une fragilité de la couverture en polycarbonate lors des grosses tempêtes. Suppression du chéneau côté sud. Le traitement des EP se faisant au niveau d'une noue en pied de bâtiment) :

+ 33 487,00 € HT, soit 40 184,40 € TTC ; signé le 10 juin 2026.

→ *Avenant n°1* : Ajout de prestations supplémentaires à 45 DEGRE OUEST, Lot 4 couverture (problème de conformité de la solution initiale du complexe de toiture. Cette évolution, non signalée en phase études permet d'assurer la tenue de l'isolation sous couverture. Modification de la couverture du préau pour éviter une fragilité de la couverture en polycarbonate lors des grosses tempêtes. Suppression du chéneau côté sud. Le traitement des EP se faisant au niveau d'une noue en pied de bâtiment) : – 19 847.14 € HT, soit - 23 816.57 € TTC ; signé le 10 juin 2026.

→ *Avenant n°1* : Ajout de prestations supplémentaires à PIKARD, Lot 7 doublages – cloisons - plafonds (problème de conformité de la solution initiale du complexe de toiture. Cette évolution, non signalée en phase études permet d'assurer la tenue de l'isolation sous couverture) : – 9 965.21 € HT, soit – 11 958.25 € TTC ; signé le 10 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D01-DE

## II. Finances : Budget 2026 - M57 fongibilité des crédits

Des mouvements de crédits entre les chapitres 204 et 21 ont été effectués pour pouvoir mandater le reversement du solde de subvention à la ville de Ploemeur pour les travaux de la piste cyclable Larmor-Ploemeur comme suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dépense | 21 | 21318 | Bâtiments publics | **- 14 600€** |
| Dépense | 204 | 2041482 | Travaux en cours bâtiments publics | **+ 14 600€** |

## III. Contentieux :

- **Mme K. c/ la commune de Larmor-Plage :**

Mandat confié à Me COLAS pour défendre les intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours présenté devant le tribunal administratif de Rennes et enregistré le 19 mars 2026, visant l'annulation de l'arrêté du 3 octobre 2025 accordant un permis de construire valant permis de démolir et construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 20 bis rue de Kerguelen.

- **Mme V. c/ la commune de Larmor-Plage :**

Mandat confié à Me QUENTEL pour défendre les intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours présenté devant le tribunal administratif de Rennes et enregistré le 9 avril 2026, visant l'annulation de la décision du maire en date du 2 février 2026 lui notifiant le non-renouvellement de son contrat à durée déterminée.

- **L'Association des riverains X c/ la commune de Larmor-Plage :**

Mandat confié à Me ROUHAUD pour défendre les intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours présenté devant le tribunal administratif de Rennes et enregistré le 10 avril 2026, visant l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2025 accordant un permis de construire valant permis de démolir pour la construction 2 bâtiments de logements collectifs et de 4 maisons individuelles avec parkings, situés 15 rue du Vieux Moulin.

- **M. N. c/ la commune de Larmor-Plage :**

Mandat confié à Me COLAS pour défendre les intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours présenté devant le tribunal administratif de Rennes et enregistré le 21 mai 2026, visant l'annulation de l'arrêté du 25 mars 2026 refusant un permis de construire pour la construction d'une maison située 2 rue de la Clarté.

## IV. Prise à bail

Signature d'un bail de droit commun pour les besoins des services de la ville à compter du 1er juillet 2026, auprès de la SCI Juris pour une durée de 6 ans. Le local est situé au 1 rue des 4 frères Leroy Queret pour un loyer annuel de 16 000 €.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026
**LE MAIRE**
**Marianne ROUSSET**

